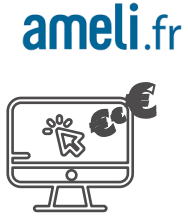




# Newsletter

## de la Protection Sociale



Newsletter n°16 / 1<sup>er</sup> trimestre 2024

### NOS RENDEZ-VOUS (événements proposés)

#### CPAM

- ▶ **[campagne de vaccination contre la grippe]** : du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024.

#### FRANCE TRAVAIL (anciennement Pôle emploi)

- ▶ **[Semaine du numérique]** : France Travail vous donne rendez-vous du 22 au 26 janvier 2024.
- ▶ **[Open Certif]** : France Travail vous donne rendez-vous mercredi 24 janvier 9h sur Draguignan et 14h sur Toulon la Rode pour les Open Certif : certifications pour booster sa recherche d'emploi dans le numérique avec l'obtention d'un open badge à mettre sur le CV permettant d'être mieux repéré par les employeurs (perfectionnement sur les applications : CISCO, Java Script, Networking, Photoshop).

#### MSA et CAF

- ▶ **[Aide Universelle d'Urgence pour les victimes de violences conjugales]** : versée par la Msa ou la Caf, cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables. Retrouvez plus d'infos sur les conditions d'accès à l'aide : [caf.fr](http://caf.fr) et [msa.fr](http://msa.fr).

#### CAF

- ▶ **[Renouvellement des droits]**: Les droits sont recalculés pour tous les allocataires dès le 1er janvier. Retrouvez la [page dédiée](#) pour plus d'infos.
- ▶ **[Net Social]**: En 2024, les allocataires devront obligatoirement utiliser le montant "net social" dans leurs démarches administratives pour le Rsa et la Prime d'activité.

#### FRANCE TRAVAIL (anciennement Pôle emploi)

- ▶ **[Semaine des métiers du nucléaire]** : France Travail vous donne rendez-vous du 5 au 9 février.
- ▶ **[Semaine des journées de l'agriculture]** : France Travail vous donne rendez-vous du 19 au 23 février.
- ▶ **[Forum Job 'in Hyères]** : France Travail vous donne rendez-vous le 22 février.
- ▶ **[Forum Golfe de Saint-Tropez (forum généraliste avec un pôle Hôtellerie de luxe)]** : France Travail vous donne rendez-vous le 22 février.

#### CAF

- ▶ **[Aides aux familles]**: Le guide des aides aux familles de la Caf du Var est mis à jour avec les nouvelles dispositions validées par le Conseil d'administration.
- ▶ **[Aides aux vacances]** : La Caf du Var renouvelle ses aides pour le départ en vacances des familles et des enfants.

#### CPAM

- ▶ **[Journée de la femme]** : Le 8 mars, la Cpm du Var participe à la journée de la femme au commissariat de Sanary-Sur-Mer pour accompagner les femmes dans leurs démarches administratives et favoriser leur accès aux droits.

#### FRANCE TRAVAIL (anciennement Pôle emploi)

- ▶ **[Semaine de l'emploi et des métiers du tourisme]** : France Travail vous donne rendez-vous du 18 au 22 mars.

#### CAF

- ▶ **[Pension alimentaire]** : Depuis mars 2023, l'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA) se charge de l'ensemble des pensions alimentaires, qu'elles soient attribuées par un jugement ou par un accord amiable entre les parents.

#### FRANCE TRAVAIL (anciennement Pôle emploi)

- ▶ **[Semaine des métiers du maritime et du fluvial]** : France Travail vous donne rendez-vous du 1er au 5 avril.

#### CAF

- ▶ **[Quinzaine des familles]** : La quinzaine des familles s'invite sur le Var du 13 au 28 avril. Cette année encore, la Quinzaine des familles s'annonce riche avec de nombreux événements répartis sur l'ensemble du territoire.  
Au programme :  
- rencontres, café-parents, ateliers, conférences, ciné-débats, théâtres... pour les parents.  
- spectacles, chansons, cirque, lectures, ateliers, cuisine, ballades poétiques...pour toute la famille.

#### Janvier

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

#### Février

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

#### Mars

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

#### Avril

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					



### ► Nouvelles fonctionnalités de la version 2 de l'application Compte-ameli

**ameli.fr**

► Ajout de la fonctionnalité de « Prise d'un rendez-vous téléphonique ».

Désormais, il est possible de prendre un rendez-vous téléphonique avec un conseiller via l'application compte-ameli, comme cela est déjà le cas depuis février 2023 sur le compte ameli web.

A noter cependant que seuls les assurés ayant renseigné un numéro de téléphone (fixe ou portable) dans leur compte ameli peuvent accéder à ce téléservice.

Dans le cas contraire ils sont invités à le faire en cliquant sur « Modifier mes informations ».

► Amélioration de la fonctionnalité « Complémentaire santé solidaire ».

Quatre points ont évolué pour mieux accompagner l'utilisateur dans sa démarche mais aussi affiner les informations recueillies : composition du foyer, ressources principales, informations complémentaires sur les ressources du foyer et dépôt d'avis d'imposition.

### ► Bon usage du système de santé :

Le 8 octobre 2023, l'Assurance maladie a lancé une campagne nationale d'envergure pour sensibiliser et inviter chacun d'entre nous à prendre soin de notre système de santé. Ainsi 3 réflexes essentiels ont été identifiés :

→ « Annuler les rendez-vous de santé que l'on ne peut pas honorer » afin que le créneau profite à d'autres patients ;

→ « Appeler systématiquement le 15 en cas d'urgence médicale si son médecin n'est pas disponible » afin de bénéficier de l'orientation la plus adaptée et d'éviter d'aller inutilement aux urgences ;

→ « Penser à prendre sa carte Vitale lors de ses rendez-vous de santé » afin d'éviter des démarches administratives pour soi et le professionnel de santé.

Pour chacun de ces réflexes, une vidéo a été réalisée, [à visualiser ici](#).

Et pour en savoir plus rendez-vous sur le site [bonsreflexes.ameli.fr](https://bonsreflexes.ameli.fr), créé spécifiquement pour cette campagne avec des exemples concrets, des informations pratiques sous forme de quiz et de conseils.

### ► Ecosystème jeunes : l'Assurance maladie met à disposition un KIT à destination des partenaires



Ces supports sont conçus pour aider les partenaires à orienter et informer les jeunes dans leurs démarches de santé et de prévention.

Ils permettent d'accéder rapidement aux contenus de l'Assurance Maladie et ils sont disponibles sous plusieurs formats pour faciliter l'insertion dans les médias des partenaires : réseaux sociaux, écrans dynamiques, newsletters, emailings.

Retrouver tous les supports pour les partenaires sur [ameli](#) :

→ le catalogue partenaires présente les offres et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière d'accompagnement ;

→ les supports d'accompagnement (fiches thématiques arrêt de travail, Complémentaire santé solidaire, compte ameli, séjours touristiques, mission accompagnement santé et support d'accompagnement dédié à la réalisation d'ateliers numériques) ;

→ les supports de promotion (mémo jeunes).



ameli.fr

## LE SAVIEZ-VOUS ?

1

L'Assurance Maladie met en place **un plan d'actions** pour apporter des solutions aux patients souffrant d'une affection de longue durée (ALD) et qui n'ont pas déclaré de médecin traitant.

Retrouvez [ici](#) l'interview vidéo.

2

Augmentation du tarif des consultations médicales au 1er novembre 2023. Retrouvez toutes les informations [ici](#).

3

Les séparations peuvent générer des fragilités, administratives et économiques. L'Assurance Maladie met à disposition un kit de communication séparation composé d'une vidéo et d'un flyer à retrouver dans [l'article complet sur ameli.fr](#).

► **Compétences Validées**



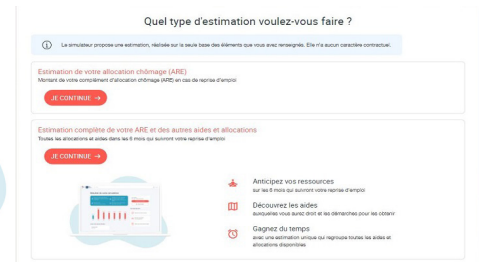
Pôle emploi propose un nouvel outil en ligne « Compétences validées » pour certifier les acquis des demandeurs d'emploi et sécuriser les recrutements. Ce nouveau service numérique propose aux demandeurs d'emploi de faire valider, auprès de leurs anciens employeurs, les compétences qu'ils détiennent. La mise en visibilité de ces compétences validées permet d'assurer la confiance de futurs recruteurs.

Auparavant, les conseillers Pôle emploi et les recruteurs pouvaient passer à côté de candidats pour satisfaire les offres d'emploi car les profils de compétences étaient insuffisamment complétés. Ceux-ci manquaient de certains savoir-être professionnels ou de savoir-faire. La mise à jour de ces profils n'était pas garantie, ce qui ne facilitait pas le rapprochement ou la promotion des profils.

Ce nouveau service en ligne permet aux demandeurs d'emploi de solliciter leurs anciens employeurs pour leur demander une validation des compétences qu'ils ont démontrées dans leur ancien emploi. Désormais, ces compétences ainsi validées seront intégrées au profil avec l'accord du demandeur d'emploi

Accès direct : <https://candidat.pole-emploi.fr/competences-validees/>

► **Simulateur Estime**



Estime est un simulateur personnalisé qui permet aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires de minima sociaux de visualiser leurs futures ressources en cas de reprise d'emploi et d'être informés quant aux démarches d'obtention des aides.

Votre simulateur « Reprise d'emploi » permet à partir d'un seul et unique portail de choisir entre deux types d'estimation :

→ une estimation de votre complément d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) uniquement,

→ une estimation complète des aides et allocations possible de la part de Pôle emploi et de la caisse d'allocation familiale (CAF) sur les 6 prochains mois.

Dans les 2 cas, le parcours est simple et permet, en quelques clics, de remplir vos critères et de pouvoir anticiper votre situation financière à moyen terme, en cas de reprise d'emploi.

Il est accessible que vous soyez inscrit ou non, indemnisé ou non.

Accès direct : <https://candidat.pole-emploi.fr/simulaculereprise/>

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

► **Pôle emploi devient France Travail**

Au 1er janvier 2024, en application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi évolue et devient France Travail.

L'objectif de France Travail : garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des personnes sans emploi et des entreprises qui recrutent sur l'ensemble du territoire, grâce à une coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Ce changement de nom marque une première étape vers la mise en place progressive d'un accompagnement renouvelé aussi bien pour les personnes en recherche d'emploi que pour les entreprises. Cet accompagnement renouvelé est le résultat de consultations larges menées auprès des demandeurs d'emploi, des employeurs et des professionnels de l'accompagnement. Il se traduira par la mise à disposition de nouveaux services Co-construits avec nos partenaires, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, pour favoriser le retour à l'emploi de tous et faciliter les recrutements.

Plus de détails sur l'article : <https://www.pole-emploi.fr/actualites/france-travail/pole-emploi-france-travail.html>

**NOS RENDEZ-VOUS**

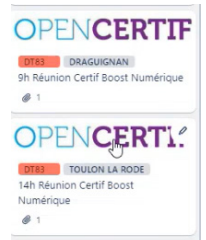
► **Semaine du numérique du 22 au 26 janvier (national) : des opportunités professionnelles offertes par le Numérique.**



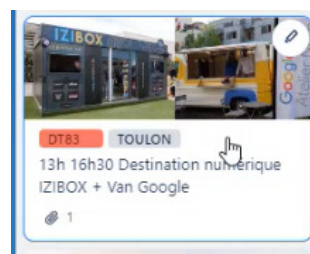
► **Open Certif : des certifications pour booster sa recherche d'emploi dans le numérique avec l'obtention d'un open badge à mettre sur le CV permettant d'être mieux repéré par les employeurs.**

Concerne du perfectionnement sur les applications : CISCO, Java Script, Networking, Photoshop ...

Cette prestation aura lieu sur Draguignan à 09.00 et Toulon la Rode à 14.00 le Mercredi 24 janvier.



► **Une Place "Destination Numérique" avec IZIBOX pour une découverte des métiers du e.sport et le Van Google.**



Le Mercredi 24 janvier à Toulon de 13h à 16h30



## L'Aide Universelle d'Urgence pour les victimes de violences conjugales

Une Aide Universelle d'Urgence (AUU) vient d'être créée depuis le 1<sup>er</sup> décembre afin de faciliter le départ des victimes de violences conjugales de leur domicile et de faire face aux premières dépenses.

Elle permet à la victime de violences conjugales de faire face aux dépenses urgentes en cas de mise à l'abri ou de séparation, en attendant de trouver des solutions durables (accès aux aides et à un accompagnement social pour sortir de la situation de violence).

Un des objectifs de ce dispositif est de débloquent rapidement une aide qui peut prendre la forme d'un prêt à taux zéro ou d'une aide non remboursable.

### Qui peut en bénéficier ?

→ Toutes les personnes victimes de violences conjugales qui souhaitent se séparer ou qui sont en cours de séparation et en situation régulière sur le territoire français : femmes, hommes, avec ou sans enfant, quelles que soient leurs conditions de ressources.

→ La victime doit remplir la condition de stabilité de résidence en France métropolitaine et de la régularité de séjour, être majeure ou mineure émancipée.

→ Avoir un document de moins de 12 mois qui atteste de la situation : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, dépôt de plainte ou signalement adressé au procureur de la République.

**Elle est versée en une seule fois, dans un délai de 3 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande complète, sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt selon la situation financière et sociale. Le versement est porté à cinq jours ouvrés si le demandeur n'est pas connu comme allocataire auprès de la MSA ou de la CAF dont il dépend.

### Comment faire une demande ?

La demande est faite par la victime auprès de la MSA ou de la CAF.

Retrouvez plus d'information sur les conditions d'accès à l'aide sur [msa.fr](https://msa.fr) et sur [caf.fr](https://caf.fr), ainsi que sur [a plaquette pour les professionnels en contact avec les victimes de violences conjugales](#).



### ► Un Service en Ligne associé à l'Aide D'Urgence aux victimes de violences conjugales

La victime doit déposer une demande via le site internet <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

ou via les sites internet de toutes les MSA <https://www.msa.fr/lfp/web/msa/famille/aide-urgence-victimes-violences-conjugales> depuis la rubrique suivante :

Particulier > Famille, logement > Accompagner les familles > Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AVVC) > **BLOC «DÉMARCHES»**



### ► Un partenariat Violences Intra-Familiales

Depuis juin 2021, la Caf du Var a mis en place un partenariat spécifique autour des violences intra familiales destiné à faciliter l'accueil, l'orientation et le déblocage rapide des aides auxquelles les victimes de violences conjugales ont droit, y compris dans le cadre des ordonnances de protection.

Il s'agit de répondre dans l'urgence, par une équipe spécialisée, à des situations spécifiques en mettant en place des canaux particuliers et adaptés permettant un « circuit court ».

Avec un objectif de prise en charge sous 48h maximum, la Caf s'engage ainsi à accompagner les victimes, orientées par leur avocat, les barreaux et les associations spécialisées, dans l'ouverture des droits auxquels elles peuvent prétendre.

Elle peut aussi mobiliser des aides extralégales pour accompagner le relogement.

La connexion au formulaire de demande d'aide s'effectue via le dispositif France Connect. Il est donc important que le demandeur utilise une adresse mail personnelle non accessible par l'auteur des violences. Le demandeur peut également se créer un compte en 2 minutes sur le site «Démarches simplifiées». Les mails de notification seront ainsi «maîtrisés».

## ▶ Du nouveau sur l'offre en ligne pour les tuteurs

Le tuteur physique peut désormais accéder à de nouvelles téléprocédures pour son/ses protégé.e.s :

- la demande d'allocation de soutien familial, intermédiation et aide au recouvrement des pensions alimentaires.
- la demande d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF - aidant familial) pour son protégé.
- la déclaration des Avantages vieillesse invalidité (AVI) de son protégé.



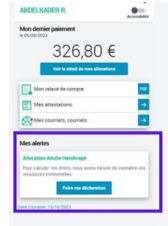
Enfin, depuis l'alerte "AL étudiant boursier" affichée dans le tableau de bord de son protégé, le tuteur physique peut désormais accéder à la télédéclaration de la situation professionnelle de leurs protégés "étudiants et étudiants boursiers".

### Rappel des démarches en ligne existantes :

- Changement de situation
- Demande de Rsa
- Déclaration trimestrielle de ressources de Rsa et de Prime activité
- Demande de Prime activité
- Déclaration trimestrielle de ressources Aah
- Demande d'Aide au logement
- Déclaration de ressources Aide au logement
- Déclaration de ressources annuelle
- Demande Ajpa
- Demande de complément de garde
- Demande de prime à la naissance

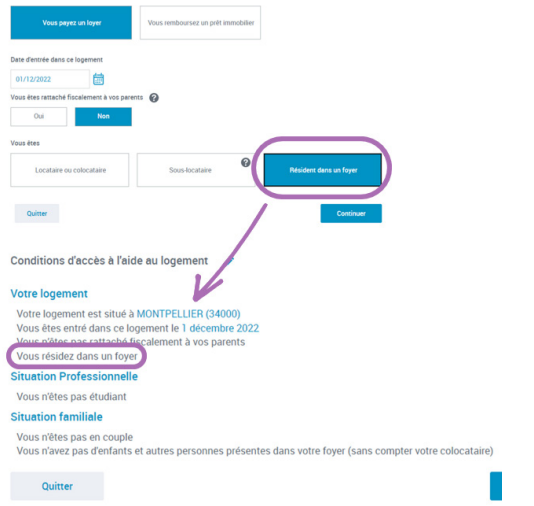
## ▶ Déclaration de ressources trimestrielles sur l'appli mobile Caf Mon Compte

La déclaration trimestrielle Aah (Allocation aux adultes handicapés) est désormais saisissable depuis l'appli mobile.



## ▶ Évolution des aides au logement

Il devient possible pour les non-étudiants résidant dans un foyer de faire une demande d'aide au logement en ligne à deux conditions : être primo-demandeur et résider en métropole.



À la saisie de la demande, les différents types de foyer sont proposés à l'utilisateur. Des bulles d'aide viennent détailler ces établissements.

# LE SAVIEZ-VOUS ?

## ▶ Renouvellement des droits : le bon réflexe



Tous les ans, du mois d'août au mois d'octobre, la Caf récupère auprès des impôts les ressources de l'année N-2 afin de procéder au renouvellement des droits ou au calcul des nouveaux droits de janvier.

Il s'agit d'une opération qui permet de renouveler des droits ou de calculer des nouveaux droits aux aides de la Caf. Elle prend en compte la situation des allocataires (revenus, vie professionnelle, vie familiale, logement) et les barèmes Caf qui évoluent tous les ans.

Les nouveaux droits seront disponibles dans l'espace personnel des allocataires Mon Compte à partir du 1er janvier 2024 et seront versés à partir de février 2024.

Dans le cas contraire, un bandeau d'alerte signale aux allocataires si des déclarations complémentaires sont nécessaires (ex. : déclaration de ressources, transmission de bulletin de salaire, de titre de pension vieillesse ou invalidité...).

Chaque année, la Caf du Var met à disposition de ses allocataires et de ses partenaires une page dédiée au renouvellement des droits, « [La Caf à vos côtés pour la nouvelle année](#) », pour aider les usagers dans leurs déclarations.



## ▶ Rsa et Prime d'activité : le Net social pour simplifier les démarches



L'affichage du montant net social sur les bulletins de paie et revenus de remplacement s'inscrit dans le chantier de modernisation des prestations sociales, en cohérence avec la logique de simplification et de renforcement de l'accès aux droits et constitue une première étape dans la mise en œuvre de la solidarité à la source.

### Qu'est-ce que le montant net social ?

Le Net social est le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires. Il correspond au montant des salaires à déclarer pour avoir droit au Rsa et à la prime d'activité.

### Déclarer le montant "net social" : une obligation en 2024

À partir de janvier 2024, les allocataires devront obligatoirement utiliser le montant "net social" dans leurs démarches administratives pour le Rsa et la Prime d'activité.

**Bon à savoir :** le RSA et la Prime d'activité sont les seules prestations concernées par l'utilisation du montant « net social ». Pour tous les autres droits Caf (Aide au logement, Aah, Paje...), il n'y a pas de changement.